

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Direction des Ressources Humaines

ARRETE N° DRH/2025-09/444

PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU CHOIX **AU TITRE DE L'ANNÉE 2025.** AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1^{ERE} CLASSE

Le Président de la Caisse des Écoles de Petit-Bourg.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2006-1690 du 22/12/2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ; Vu la délibération n°2025/12/19/081 du 24 juin 2025 fixant les ratios promus et promouvables après avis du Comité Social Territorial du 9 mai 2025,

Vu l'arrêté en date du 28 septembre 2023 établissant les Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels applicables à compter du 01/01/2023.

ARRÊTE

Article 1:

Est inscrit, sur le tableau annuel d'avancement, au titre de l'année 2025, au grade d'Adjoint Technique Principal de 1ere Classe :

N°	NOM ET PRENOM	HOMME OU FEMME	SITUATION ACTUELLE (GRADE)	DATE DE L'AVANCEMENT	
1	ANICET Marcienne	Femme	Adjoint Technique Principal 2ème Classe	01/01/2025	
2	BELTOU Ernestine	Femme	Adjoint Technique Principal 2ème Classe		
3	BLANCHER Ghislaine	Femme	Adjoint Technique Principal 2ème Classe	01/01/2025	
4	CARMEL Patricia	Femme	Adjoint Technique Principal 2ème Classe 01/01/2025		
5	LIPAU Romuald	Homme	Adjoint Technique Principal 2ème Classe	01/01/2025	

Part effective des femmes et des hommes :

EFFECTIF CONSIDÉRÉ	RÉPARTITION		TOTAL
EFFECTIF CONSIDERE	HOMMES FEMMES	TOTAL	
Agents du grade d'origine « promouvables »	2	13	15
Agents inscrits au présent tableau d'avancement	1	4	5

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Au comptable public.

- Au Président du Centre Départemental de gestion de la fonction publique territoriale de Guadeloupe

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (6 rue Victor Hugues 97100 BASSE-TERRE) dans un délai de deux mois à compter de sa présente notification à l'agent ou via l'application »Télérecours Citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Petit-Bourg, le 15 septembre 2025

Le Président de la

Caisse des Ecoles ET

Mairie de Petit-Bourg

Le Maire,

Hôtel de Ville Rue Victor SCHOELCHER 97 170 Petit-Bourg, Guadeloupe Tél: 0590 95 38 00 - Fax: 0590 95 69 43

www.viile petitbourg.fr